

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2021

Président	Jackie GOULET
Etaient Présents	Edwige CHOUTEAU, Marie-Claire CHUPIN, Sylvie GAREL, Michel GOULU, Béatrice GUILLON, Pascal LETORT, Marie-Thérèse MAHOT, Joël NAU, Claude POIRIER, Nadine SCULO, Gilles TALLUAU, Jacqueline TARDIVEL - Administrateurs.
Etaient absents excusés	Jean-Pierre BACHOWICZ, représenté par M. Pascal LETORT Gaëtan BEILLARD, représenté par M. Claude POIRIER Bernadette BUTY, représentée par Mme Marie-Thérèse MAHOT Joëlle DELAGARDE, représentée par Mme Béatrice GUILLON Anne FAUCOU, représentée par M. Joël NAU Sophie METAYER, représentée par M. Jackie GOULET Paul NICOLAS, représenté par Mme Nadine SCULO Sylvain LEFEBVRE Jean-Christophe LOUVET

N°2021 – 19 : ENQUETE SUPPLEMENT DE LOYER SOLIDARITE ET DE L'OCCUPATION DU PARC SOCIAL (SLS ET OPS 2021)

La loi 96-162 du 4 mars 1996 modifiée par la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, fait obligation aux bailleurs sociaux de demander chaque année à ses locataires la communication de leurs ressources et de leur situation familiale, pour déterminer s'ils sont ou non redevables du supplément de loyer de solidarité (SLS).

Cette année l'enquête se double de l'enquête sur l'Occupation du Parc Social (OPS), conduite tous les deux ans. Elle servira à établir des statistiques à transmettre au Préfet de Maine et Loire.

La loi oblige les locataires à répondre dans un délai d'un mois.

Si le dossier est incomplet, Saumur Habitat est dans l'obligation d'appliquer les sanctions légales, à savoir :

- Un supplément de loyer au taux maximum par mois entier de retard,
- Une indemnité non remboursable de 25 € maximum pour frais de dossier
- Une pénalité non remboursable de 7,62 €, majorée de 7,62 € par mois entier de retard au titre de l'OPS

Les conséquences financières en cas de non-réponse ou de dossier rendu incomplet sont donc non négligeables pour le locataire.

Le montant de l'indemnité non remboursable de 25€ pour frais de dossier peut être minoré.

Lors de sa séance du 16 décembre 2019, le Conseil d'Administration avait approuvé la facturation minorée de cette indemnité pour frais de dossier au montant de 10€.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE LA FACTURATION MINOREE DE L'INDEMNITE POUR FRAIS DE DOSSIERS AU MONTANT DE 10€.

Pour extrait conforme,
SAUMUR, le 27 octobre 2021



LE DIRECTEUR GENERAL
Philippe PLAT

Délibération consultable dans le registre des délibérations tenu à la disposition du public à compter de la date de réception en Préfecture